

Commune de

# CHILLY-LE-VIGNOBLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME



## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

*Pièce n° 2*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :

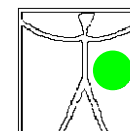
le 25 juillet 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

le 4 mars 2014

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

e.mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I – Rappel des enjeux SCOT et du schéma global de développement et d’aménagement de l’inter-territoire</b>	<b>4</b>
I.1. Enjeux du SCOT	5
I.2. Enjeux du schéma global de développement et d’aménagement de l’inter-territoire	8
<b>II - Orientations générales du P.A.D.D de Chilly-le-Vignoble</b>	<b>10</b>
<b>III – Objectifs de réduction de la consommation foncière et lutte contre l’étalement urbain</b>	<b>20</b>

# INTRODUCTION

## Qu'est-ce que le PADD ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

### **Article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :**

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour*

*l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

## **Contexte ayant conduit la commune de Chilly-le-Vignoble à transformer son POS en PLU :**

Le territoire de Chilly-le-Vignoble est couvert par un POS approuvé de 1989, révisé ponctuellement le 4 août 2000.

Après une vingtaine d'années d'application, la municipalité a ressenti le besoin de reprendre son document d'urbanisme et de le mettre sous forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ainsi, par une délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal de Chilly-le-Vignoble a prescrit la révision de son P.O.S. sous forme de P.L.U., en application de la loi S.R.U.. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U. sont les suivantes :

- la prise en compte de l'urbanisation future (notamment route de Courlans),
- la mise en concordance avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- la prise en compte du périmètre protégé modifié des Monuments Historiques,
- la prise en compte et l'intégration paysagère du nouveau lotissement communal « Les Têpes »,
- la prise en compte et l'intégration paysagère des zones artisanales,
- la gestion des ressources,
- le stationnement dans le village,
- les déplacements doux et la sécurisation du village,
- l'aménagement du contournement de l'agglomération lédonienne,
- l'intégration du plan de mise en accessibilité des espaces publics et voiries,
- la prise en compte du zonage d'assainissement.

## **I – Rappel des enjeux SCOT et du schéma global de développement et d'aménagement de l'inter-territoire**

## I.1. Enjeux du SCOT

La commune de Chilly-le-Vignoble appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier créée au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et transformée en agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du SCOT du Pays lédonien.

Le Schéma de Cohérence Territorial doit fixer les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030.

Ce document est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le PLU doit être établi en cohérence avec le SCOT.

Le SCOT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCOT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.

Le SCOT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Pannessières et Messia-sur-Sorne,
- les pôles d'équilibre : Domblans, Voiteur, Bletterans, Courlans, Courlaoux, Beaufort et Cousance,
- les pôles de services : Ruffey sur Seille, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles St Agnès et Conliège,
- les communes rurales.

Chilly le Vignoble fait partie de la catégorie 4 « communes rurales ». Elle se situe également dans le secteur Ouest de l'agglomération, secteur à enjeux de développement du SCOT.

L'intercommunalité du SCOT du Pays Lédonien



En matière agricole, le SCOT définit plusieurs secteurs sur le territoire du Pays lédonien :

- le secteur Montmorot, Courlans, Courlaoux,
- le secteur Messia, Chilly-le-Vignoble, Courbouzon, Gevingey, Cesancey,
- le secteur Nord Lons : Perrigny, Chille, Pannessières,
- le secteur Beaufort – Cousance,
- le secteur Montain, Lavigny, Le Vernois, Voiteur, Domblans,
- le secteur Arlay, Bletterans, Relans, Vincent, Lombard, Desnes.

Sur la base de cette armature urbaine ou encore de ces différents secteurs le SCOT définit ses grandes orientations à travers le Document d'Orientations Générales (DOG).

☞ **Ce que dit le D.O.G pour la commune de Chilly-le-Vignoble :**

<b>Pour un territoire durable</b>		
	<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des espaces à forts enjeux agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation</li> <li>○ Préservation de la vallée de la Vallière</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser la mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emplacement pour des garages à vélos à proximité des équipements publics</li> <li>○ Emplacements réservés pour assurer la continuité des voies vertes notamment l'ancienne voie ferrée Lons/Louhans</li> <li>○ Axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de village et les équipements</li> </ul>

<b>Pour un territoire solidaire</b>		
	<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise de la consommation d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisation de l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions dans le règlement du PLU</li> <li>○ Autorisation de l'utilisation de capteurs solaires dans le règlement du PLU</li> <li>○ Localiser les zones AU en fonction de l'ensoleillement du site</li> <li>○ Préserver des espaces végétalisés dans les projets</li> <li>○ Protéger et promouvoir les EBC</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oeuvrer pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la desserte Haut-Débit de l'ensemble des communes</li> </ul>

Pour un territoire attractif		
	<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des spécificités paysagères et environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conservation des points de vue remarquables</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valorisation des grandes perspectives paysagères</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des zones humides</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la trame verte et bleue, et des corridors écologiques</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la ripisylve</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des vallées de la Vallière et de la Sorne</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des coupures vertes</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Traitement des entrées et traversées de village</li> </ul>

Pour un territoire attractif		
	<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Structurer le territoire autour de son armature urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communes rurales : avoir une densité minimum de 10 log/ha pour au moins les 2/3 des surfaces urbanisables, le 1/3 restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communes rurales : surfaces destinées à l'urbanisation immédiate et future devront s'inscrire dans une enveloppe foncière maximum de 5 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate (enveloppe supplémentaire sur la base d'un projet proposé au SMSCOT)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Affirmer la vocation économique du pôle urbain ECLA avec la zone d'activité communautaire Messia/Gevingey/Chilly-le-Vignoble.</li> </ul>

## I.2. Enjeux du schéma global de développement et d'aménagement de l'inter-territoire

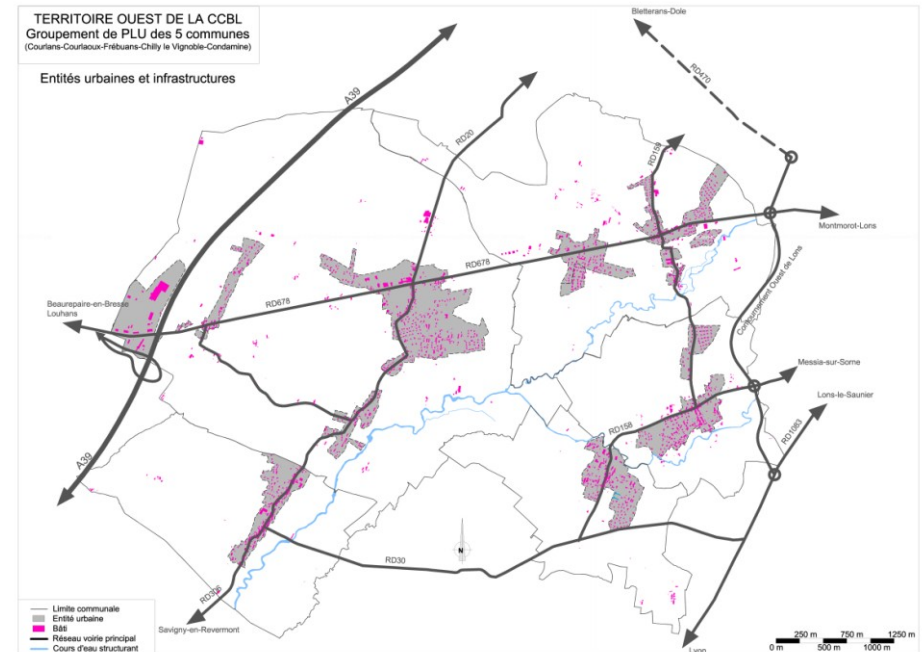
Appartenant à un même secteur à l'ouest de l'agglomération lédonienne, entre l'A39 et l'agglomération de Lons-le-Saunier, Chilly-le-Vignoble s'est lancée dans une réflexion inter-territoire avec les communes de Condamine, Courlans, Courlaoux et Frébuans.

Cette réflexion a pour but d'appréhender les différents enjeux de ce secteur en mutation : future gare TGV, Parc d'activités sur Courlans et Courlaoux, contournement de l'agglomération lédonienne, A39, passage des voies vertes ....

L'élaboration d'un schéma global de développement et d'aménagement sur l'inter-territoire des 5 communes doit permettre de dégager des ambitions communes et de prévoir les impacts des futurs aménagements et équipements de manière sur le secteur.

Ainsi, après plusieurs réunions et ateliers à l'échelon des 5 communes un schéma global de développement et d'aménagement a été imaginé. Celui-ci a été dessiné en cohérence et dans le respect des grandes thématiques du SCOT du Pays lédonien.

Il s'appuie sur un développement de l'activité à l'ouest de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet ambitieux sur les communes entourant Courlans/Courlaoux pôle de service du SCOT.



La commune de Chilly participe au développement et à l'aménagement cohérent de ce secteur tant au point de vue de l'habitat, des modes de déplacements .....

Le schéma préconise notamment sur Chilly le Vignoble :

<b>Pour un territoire attractif</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser le secteur ouest de l'agglomération lédonienne tout en confortant la place de l'agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agir sur le renouvellement urbain en utilisant le potentiel encore existant à l'intérieur des enveloppes bâties</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communes rurales : avoir une densité <b>minimum</b> de 10 log/ha pour au moins les 2/3 des surfaces urbanisables, le 1/3 restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ surfaces urbanisables sur Chilly : <b>50 à 60 logements à localiser sur la commune en liaison avec le projet de développement économique sur le pôle d'équilibre Courlans/Courlaoux et le SCOT</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Affirmer la vocation économique du pôle urbain avec la zone d'activité communautaire Messia/Gevingey/Chilly-le-Vignoble et du Parc d'activités de Courlans/Courlaoux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des spécificités paysagères et environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la trame verte et bleue, et des corridors écologiques (zones humides, ripisylve)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des vallées de la Vallière et de la Sorne</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir des coupures vertes : entre les villages et donc entre Chilly-le-Vignoble et Frébuans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Traitement des entrées et traversées de village : traitement entrée de village depuis contournement, aménagement du carrefour central</li> </ul>

<b>Pour un territoire durable</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des espaces à forts enjeux agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation de la vallée de la Sorne</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser la mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la continuité des voies vertes notamment en liaison avec l'ancienne voie ferrée Lons/Louhans</li> </ul>

<b>Pour un territoire solidaire</b>	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise de la consommation d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre de l'efficacité énergétique dans le bâti ancien</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisation de l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions dans le règlement du PLU</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisation de l'utilisation de capteurs solaires dans le règlement du PLU</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oeuvrer pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la desserte Haut-Débit de l'ensemble des communes</li> </ul>

## II - Orientations générales du P.A.D.D de Chilly-le-Vignoble

- ① *Chilly le Vignoble* : une identité préservée en liaison avec l'Agglomération lédonienne et répondant au SCOT et au schéma du groupement de communes.
- ② *Chilly le Vignoble* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.
- ③ *Chilly le Vignoble* : un village de grande qualité architecturale en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.
- ④ *Chilly le Vignoble* : une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements

① *Chilly le Vignoble* : une identité préservée en liaison avec l'Agglomération lédonienne et répondant au SCOT et au schéma du groupement de communes.

### **Maintenir l'identité du territoire aux portes de l'agglomération lédonienne.**

L'identité de Chilly le Vignoble représente un enjeu important pour les habitants. Le relief, et les coupures naturelles, agricoles ou liées aux nouvelles infrastructures ont ou vont dessiner un village positionné dans le prolongement mais en dehors de l'agglomération.

L'orientation sera :

- de maintenir cette identité en préservant des coupures naturelles et végétales, notamment entre le village et le nouveau contournement ou entre les villages limitrophes.
- de renforcer les liaisons douces entre les villages limitrophes et Chilly-le-Vignoble.
- de poursuivre l'unification du village en se basant notamment sur les aménagements récents (route de Courlans avec cheminements doux)
- de poursuivre les aménagements de sécurité sur la RD 158 (route de Lons-le-Saunier) afin de réduire les vitesses et inciter à faire passer le trafic en dehors de la commune.

Le territoire communal est cependant en lien avec des projets de l'agglomération notamment sur Messia-sur-Sorne et la zone de Courlans/Courlaoux. La commune souhaite et va intégrer ces projets. Ceux-ci ne sont cependant pas directement en liaison avec le cœur du village.

L'orientation sera ainsi :

- d'intégrer les extensions des zones d'intérêt d'agglomération sur son territoire (extension de Messia) et sans créer d'autres nouvelles zones d'activités.
- d'intégrer dans le village, des activités économiques d'échelle locale ou de village (restauration, artisan non bruyant...). Il s'agira ainsi de favoriser l'installation de nouvelles activités dans les locaux vacants (ancienne scierie).
- de privilégier à plus ou moins long terme le réaménagement du secteur de l'ancienne gare.
- de maintenir l'activité agricole et de jardinage en privilégiant l'exploitation agricole existante, en permettant l'implantation possible d'exploitation de type maraîchère, et en intégrant des jardins dans les opérations urbaines ou des secteurs de jardins dans les zones urbaines existantes.



## **Participer à la création de logements en lien avec le SCOT et le projet du groupement de communes.**

En lien avec le SCOT et le projet de développement de l'ouest lédonien, le potentiel de participation pour la construction de nouveaux logements sur Chilly le Vignoble est de l'ordre **de 2 hectares sur un horizon à court terme dans le village et en extension urbaine et une réserve de 3 hectares après réalisations de ces opérations**. Le potentiel de population serait alors de l'ordre de 675 à 700 habitants à terme.

Ces logements devront trouver leur place sur le village et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées ....).

Ainsi complétées par le potentiel de renouvellement urbain (assez faible cependant mais réel sur un ou deux volumes importants du bâti existant), le projet devrait essentiellement se baser sur :

- l'implantation de construction sur des parcelles dites en dent creuses sur le village
- la création d'opérations nouvelles permettant de relier le lotissement du nord au village ancien.

Cette dernière opération constituera le projet majeur du village (dont l'urbanisation sera programmée dans le temps.).

Elle intégrera des densités de logements de 10 logements/hectares au minimum afin de préserver le foncier agricole limitrophe et d'engager des mesures permettant la modération de consommation de l'espace.

Ce secteur d'urbanisation, ainsi que les opérations de renouvellement urbain, accueillira de l'habitat mixte dans la continuité des logements à caractère locatif existant, par exemple.

## ② Chilly le Vignoble : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

La municipalité souhaite renforcer l'unité du village par deux orientations importantes :

- **accentuer la centralité existante du village autour de la mairie.** Cela se traduira par une reconversion du camping en parc faisant office de « poumon vert » et lieu de convivialité pour la commune. Un aménagement de qualité au niveau de la Grande Rue sera également à prévoir avec notamment le nouveau dessin du carrefour de la route de Lons le Saunier avec la Grande Rue et la route de Courlans.
- **relier le nord du village au centre ancien** par la réalisation d'opérations d'urbanisme groupées et individuelles en respectant une démarche commune et d'intérêt pour la collectivité.

Cette orientation s'effectuera également avec un prolongement de la rue du Grand Champs vers le lotissement du haut du village. Cet aménagement sera à l'échelle de la commune et surtout favorisera le cheminement piéton.

Les nouvelles constructions devront respecter les points suivants :

### Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur et privilégier la RT 2020.

Le projet de liaison entre le nord et le centre ancien proposera différents secteurs et une programmation dans le temps et l'espace.

Il intégrera :

- une mixité sociale (20% de logements sociaux au minimum)
- une mixité intergénérationnelle,
- les critères du développement durable avec des constructions aux normes de la RT 2012 au minimum voir une application de la RT 2020.
- des espaces de vie, sportifs ou d'espaces verts ou de jardins familiaux par exemple (cf. point suivant).

### Créer un ou des îlots de bien-être et poursuivre la trame verte sur le village.

Deux principes seront proposés en complément des liaisons piétonnes qui permettent d'améliorer le cadre de vie :

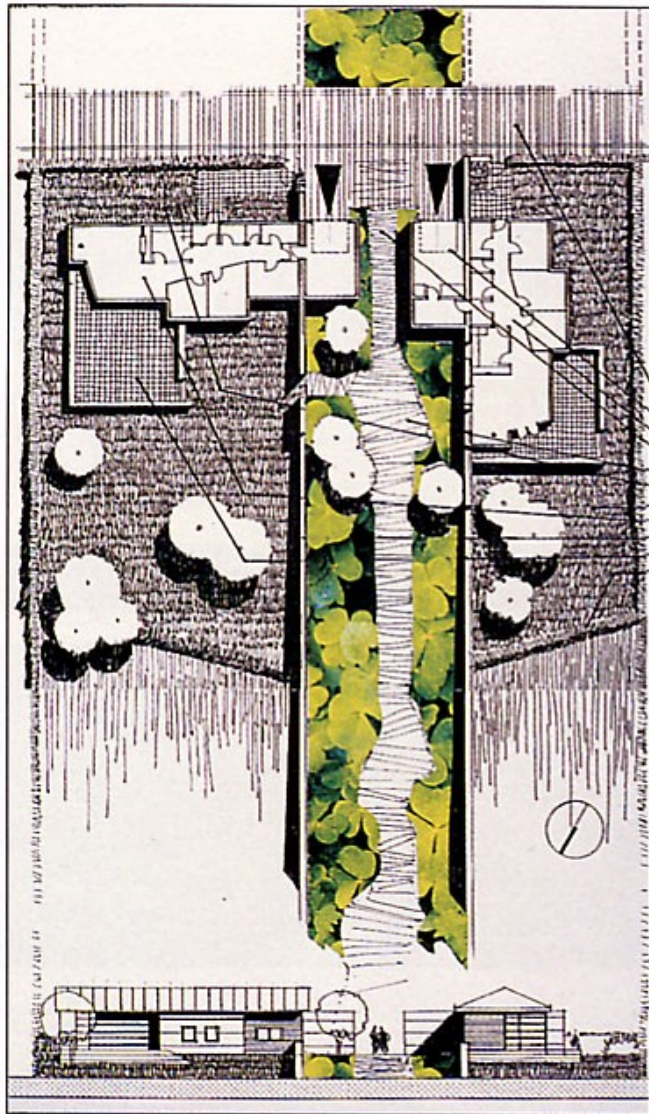
- **la création d'espaces ponctuels de forme et de surface variables dans les différentes entités du village : les îlots de bien-être, avec un point particulier au niveau de l'ancienne voie ferrée.**
- **la continuité d'une trame végétale sur l'ensemble du village.**

*Les îlots de bien-être* accompagneront les nouvelles opérations d'urbanisme mais pourront également se répartir sur la commune. Ils constitueront des espaces principalement végétalisés et de rencontre à l'intérieur du village. Ils pourront prendre la forme d'espaces multiples selon les secteurs et les besoins (jardins, boisements, parcs, haies en milieux agricole ...).

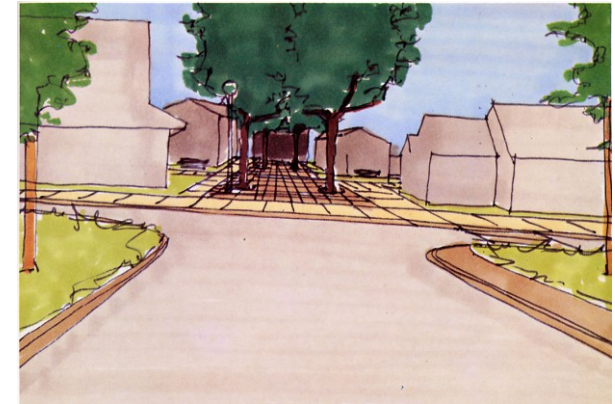


Exemple de placette de vie  
dans un lotissement.

Exemple d'intégration  
du traitement des eaux de pluie  
dans un ensemble paysager.



Exemples de  
 Perspective plantée et aménagée  
 dans un ensemble bâti  
 lieu de vie nouveau potentiel  
 Exemple  
 de constructions nouvelles



**1** L'implantation de la maison sur la parcelle régit à la fois les possibilités d'aménagement de l'espace privé, son confort, et l'ambiance de la rue. Ici, les locaux annexes, en avançant sur l'espace public, formalisent l'accès à un sentier piéton.



### **Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du village.**

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du village.
- Préserver la ressource en eau par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.
- Renforcer le tri sélectif des déchets et la mise en place de parc pour les poubelles.
- Agir pour la qualité de l'air en facilitant l'utilisation des vélos par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement pour l'habitat collectif, les équipements, les commerces, les activités économiques.
- Les différentes constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

### **Développer les communications numériques.**

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation prendront soin d'intégrer la pose de fourreaux en attente pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

Des dispositions du règlement favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

*③ Chilly le Vignoble : un village de grande qualité architecturale en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances.*

### **Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).**

Différentes orientations seront mises en place :

#### **Valoriser et préserver le centre historique.**

- Il est important dans la commune de préférer des cheminements perméables (stabilisé) et surtout des accotements enherbés, plantés ou fleuris. Ceux-ci concourent à la qualité de la rue et à la mise en valeur du patrimoine bâti.



- Le village de Chilly-le-Vignoble est constitué d'une armature d'anciennes fermes vigneronnes. Ces bâtiments ainsi que leurs annexes donnent une partie du caractère du village.

D'autres éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : les murets de pierres, les caniveaux en pierres calcaires, croix, lavoir... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de préservation.



Le village avance également quelques grandes demeures remarquables type manoirs, château ou maisons de maître dont deux sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques. Ces éléments bénéficieront d'un classement adapté au PLU en lien avec le périmètre adapté par l'Architecte des Bâtiments de France.

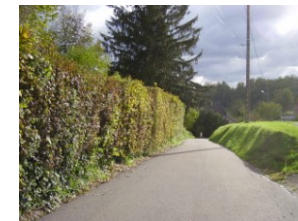


#### **Préserver le patrimoine végétal.**

Le sud du village s'ouvre sur la vallée de la Sorne par l'intermédiaire de propriétés possédant de grands parcs arborés. Ces parcs font efficacement la liaison entre le bâti et le milieu naturel qu'est la vallée de la Sorne. De plus, avec le bâti, ils participent au caractère si particulier du village de Chilly-le-Vignoble. Aussi, le projet communal prévoira le maintien de ces grands parcs contenant parfois des habitations.



Les éléments de patrimoine arboré, comme les haies, vergers, les alignements et arbres remarquables pourront également être protégés au titre des éléments de patrimoine à protéger (L. 123-1 7° CU) et des Espaces Boisés Classés.



## Un village en harmonie avec son environnement

### Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser de la ripysilve.

Afin de concilier développement du village et gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- inconstructibilité des zones inondables, dans le respect du PPRi en vigueur,
- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général des zones humides répertoriées dans le cadre des analyses préliminaires.
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.



### Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.

Les continuités écologiques principales sur la commune seront préservées entre le nord et le sud le long du nouveau contournement et

en maintenant des espaces non bâtis entre Frébuans et Chilly-le-Vignoble. Entre l'est et l'ouest, la vallée de la Sorne permettra de remplir ce rôle à une échelle intercommunale. A l'intérieur du village, les trames vertes illustrent les principes pouvant être appliqués sur le territoire.

### intégrer les risques et les nuisances.

Le relief et la géologie, éléments majeurs sur le territoire, seront pris en compte :

- en indiquant et en respectant les risques connus de mouvements de terrain. Les constructions dans ces secteurs ne seront pas favorisées.
- en prenant en compte également les futures zones de bruits du contournement
- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas de Chilly le Vignoble,).

### Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune en privilégiant le raccordement à la station d'épuration.

Les secteurs d'écoulements des eaux de pluie constitueront également un élément de composition des nouvelles opérations de constructions.

#### ④ Chilly le Vignoble : une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements

Cette orientation reprend des éléments définis précédemment. Elle permet de renforcer la volonté de maintenir un village à l'échelle du piéton et favorisant les modes doux de déplacement sur la commune ou vers les communes limitrophes.

##### **Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux.**

L'orientation sera de réaliser un travail de connexion avec les communes limitrophes, au niveau des liaisons douces et afin de relier les principaux pôles d'activités de l'agglomération (Ville de Lons-le-Saunier, zone de Messia, zone de Courlans/Courlaoux) tout en gardant un aspect « rural » à certains chemins qui ne seront pas tous goudronnés.

Les principaux projets sont :

- créer une liaison douce traversant la commune d'est en ouest. Cette liaison nécessite la continuité vers Messia et un maintien de cette liaison lors de la réalisation du giratoire du contournement. Elle permettra de se connecter au réseau des pistes cyclables et des voies vertes de l'agglomération (vers Messia et vers Courlans et Courlaoux).
- créer une liaison cyclable vers Courlans en prolongement de l'aménagement réalisé le long de la rue de Courlans.
- permettre au Conseil Général d'aménager sur la RD158 un carrefour sécurisé.
- rouvrir la liaison piétonne existe entre Chilly-le-Vignoble et Frébuans au sud du territoire.

##### **Préserver les cheminements existants et privilégier le déplacement piéton dans le village.**

Le développement historique du village dans sa partie ancienne a créé des ruelles étroites à l'échelle du piéton plus que de la voiture. Ces différents chemins ou sentes sont à préserver et doivent servir de référence pour les nouvelles opérations. Les cheminements dans le village doivent également se connecter entre eux et se diriger vers les pôles de vie. Ainsi les orientations retenues sont :



- préserver la typologie des rues dans le village (étroites et entourées de murets ou de bandes enherbées),
- créer un nouvel accès piéton vers le pôle central du village (ancien camping) depuis la rue de l'Hôpital,
- faire se rejoindre différents chemins de lotissements afin de mailler l'ensemble du village pour les déplacements des piétons.
- envisager un cheminement de balade le long des berges de la Sorne entre le moulin et le pont de la RD 159 (au niveau de l'église) en rive gauche avec des aménagements sommaires évitant les passages d'engins motorisés notamment.
- prolonger la rue des Grands Champs vers le lotissement du nord du village permettant de renforcer les liens entre les zones bâties du village et accompagnant le développement décrit dans l'orientation 2.

##### **Conforter les déplacements en commun, Améliorer les circulations et le stationnement**

- Intégrer dans leur espace de vie, des stationnements, des arrêts de bus et des placettes pour le secteur entourant le pôle central du village (mairie, église) et le nouveau secteur d'urbanisation (autour de l'ancien chemin de fer par exemple).

- Certaines rues pourront être mises en sens unique : rue du lavoir par exemple en raison de la faible visibilité et de la pente.

### III – Objectifs de réduction de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

La consommation foncière des dix dernières années est de l'ordre de 11 ha sur Chilly le Vignoble.

Le POS en vigueur prévoyait 12 hectares en zone U ou NA soit une consommation de surface non conforme au SCOT.

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment (**2 hectares à court terme et 3 hectares à long terme**) constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

- Une recherche de l'optimisation du tissu urbanisé sera réalisée en complément de la définition des extensions urbaines tout en préservant le caractère et le cadre ancien du village. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation maximale des parcelles en zone urbaine (sans COS) tout en prenant en compte le développement durable.
- D'autre part, la recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable orienteront les futurs développements urbains dans la continuité du bâti existant, de préférence à proximité du cœur de village, afin de favoriser le déplacement piéton et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine vers le pôle école-mairie-terrain de jeux, dans le respect du paysage.
- La densité demandée par le SCOT (10 logements minimum par hectare pour 2/3 des zones) sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zone 1AU) avec une densité de 10

logements minimum sur la zone 1AU et 2AU reliant le nord du village (secteur de « Au Poirier ») zones de développement principales de la commune.

Ainsi, la lutte contre l'étalement urbain sera réalisée en :

- Réduisant la zone de développement urbain du village vers Frébuans principalement (suppression de la zone NA du POS),
- Réduisant la zone constructible à l'ouest de la route de Courlans,

Ainsi, les objectifs de réduction de la consommation foncière se feront au travers d'une diminution des zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) et urbaines (parcelles supérieures à 2000 m<sup>2</sup>) notamment qui devront produire 50 à 60 logements. Ces objectifs sont à comparer à la consommation foncière des dix dernières années qui s'est étendue sur 10,9 ha pour une création de 74 logements (soit une densité de 6,8 logement à l'hectare) alors que le projet de PLU présentera une densité autour de 11 logements/ hectare.